



Conseil central des Laurentides (CSN)

# Politique de formation

Modifiée au 30<sup>e</sup> Congrès régulier du CCSNL  
15-16-17-18 avril 2019



## Table des matières

ARTICLE 1	Calendrier de la tenue des sessions .....	4
ARTICLE 2	Avis de la tenue d'une session .....	4
ARTICLE 3	Inscriptions .....	4
ARTICLE 4	Annulation d'une session .....	4
ARTICLE 5	Inscriptions en dehors du calendrier régulier du CCSNL de la tenue des sessions .	5
ARTICLE 6	Politique de remboursement .....	5

## **ARTICLE 1      Calendrier de la tenue des sessions**

Chaque année, au cours du mois d'août, le CCSNL fait parvenir à tous les syndicats le calendrier de la tenue des sessions couvrant la période de septembre à juin de l'année suivante.

Ce calendrier comprend :

- le titre des sessions;
- les dates de la tenue des sessions.

## **ARTICLE 2      Avis de la tenue d'une session**

Au moins un (1) mois précédent le 1<sup>er</sup> jour d'une session, une convocation est envoyée à tous les syndicats en guise de rappel.

Cette convocation comprend :

- le titre, l'objectif, l'endroit, la date et l'heure de la session;
- la période et les modalités de l'inscription.

## **ARTICLE 3      Inscriptions**

- 3 a) La période d'inscription est de dix (10) jours ouvrables et doit être prévue dans la convocation. Cette période se termine au moins deux semaines avant le début de la 1<sup>re</sup> journée de la session. L'inscription est obligatoire pour avoir droit de suivre la session.

Pour les personnes non inscrites qui se présentent le premier jour de la session, celles-ci pourront être refusées par les personnes formatrices. Dans ce cas, les dépenses occasionnées par ce refus sont entièrement aux frais des syndicats.

- 3 b) À moins d'avis contraire sur la convocation, un syndicat peut inscrire deux membres à chacune des sessions organisées par le CCSNL.

À la fin de la période d'inscription, si le nombre maximal prévu dans la convocation n'est pas atteint, la personne responsable de la formation du CCSNL pourra accepter plus de deux membres par syndicat, jusqu'à concurrence du maximum.

## **ARTICLE 4      Annulation d'une session**

A l'exception des sessions de trésorerie-SGS, secrétariat et comité de surveillance (aucun minimum d'inscription) un minimum de huit (8) inscriptions est nécessaire pour la tenue d'une session. Si le nombre n'est pas atteint à la fin de la période d'inscription, la session est annulée. Les personnes inscrites sont alors immédiatement informées de cette annulation ainsi que les personnes formatrices. Le cas échéant, le conseil central tente d'offrir la session plus tard.

## **ARTICLE 5      Inscriptions en dehors du calendrier régulier du CCSNL de la tenue des sessions**

Il est possible de s'inscrire à une session en dehors du calendrier régulier du CCSNL, dans d'autres conseils centraux pour des raisons exceptionnelles (calendrier non compatible avec les besoins, session non disponible au CCSNL, etc.)

Pour les personnes qui désirent s'inscrire à une session donnée par un conseil central limitrophe (Lanaudière, Montréal, Outaouais) elles doivent recevoir l'autorisation du CCSNL. Celui-ci inscrit les personnes et rembourse les dépenses, selon la politique, comme si la session était donnée par le Conseil central des Laurentides.

Par contre, la session Exécutif 1 ne peut être suivie que sur le territoire du CCSNL.

## **ARTICLE 6      Politique de remboursement**

- a) Le budget de formation et la subvention de la CNESST ne servent que pour les sessions au calendrier du CCSNL.
- b) Comme condition de remboursement, chaque personne participante doit signer la feuille de présence pour chaque jour de session, comme condition de remboursement. Une personne militante ne peut suivre une même session qu'un maximum de deux (2) fois.
- c) Le CCSNL rembourse aux syndicats :
  - 1- Pour les sessions en santé-sécurité offertes par le CCSNL, les salaires et les dépenses sont remboursés selon la réglementation des conditions de militance du CCSNL à l'exception des avantages sociaux qui seront remboursés jusqu'à un maximum de 20 %.
  - 2- Pour toutes les autres sessions offertes par le CCSNL, à l'exception de la session préparation à la retraite, les salaires et les dépenses sont remboursés selon la réglementation des conditions de militance du CCSNL à l'exception des avantages sociaux qui seront remboursés jusqu'à un maximum de 20 %.
  - 3- Si le CCSNL annule une session de formation, le CCSNL peut inscrire les personnes préinscrites dans un conseil central limitrophe. Lesdites personnes se voient rembourser leur salaire et leurs dépenses, selon la réglementation des conditions de militance du CCSNL.